

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 09 – 14 - 037
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Libération
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la SARL CHASTAGNER – 26740 SAUZET en date du 14 septembre 2026 dans le cadre du renforcement de la fibre optique

CONSIDERANT que pour procéder au renforcement de la fibre optique et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la RD221 - rue du Bicentenaire entre la rue de la Libération et le n° 665 rue du Bicentenaire (micro-crèche) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 au 30 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie par sens alterné commandé par feux tricolores.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite sur la partie basse de la rue du Rapot (entre la rue du Bicentenaire et la rue de la Libération) le temps de la réalisation des travaux.

.../...

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Responsable de la SARL CHASTAGNER à Sauzet

Fait à ARDOIX, le 14 septembre 2026



Le Maire,

Sylvie BONNET